

N°DEC25\_172



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_172 - Signature du lot n° 2 "Pose, dépose, allumage et dépannage de décors lumineux" de la consultation pour la fourniture, la pose, la dépose et le dépannage de décors lumineux - Marché n° 25.010**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 et suivants,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 23 septembre 2025,

Considérant le besoin de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la pose, la dépose, l'allumage et le dépannage de décors lumineux,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres,

Considérant que la SAS VIOLA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le lot n° 2 « Pose, dépose, allumage et dépannage de décors lumineux » de la consultation pour la fourniture, la pose, la dépose et le dépannage de décors lumineux – Marché n° 25.010, avec la SAS VIOLA, sise 157, route de Cormeilles, CS 60209, 78 502 SARTROUVILLE CEDEX et représentée par Monsieur Takfarinas IKARDOUCHENE, Responsable d'exploitation.

**Article 2** : De préciser que le lot n° 2 « Pose, dépose, allumage et dépannage de décors lumineux » de la consultation pour la fourniture, la pose, la dépose et le dépannage de décors lumineux – Marché n° 25.010 est conclu sans minimum et pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT, soit 240 000 € HT pour la durée totale du marché.

**Article 3** : D'indiquer que le lot n° 2 « Pose, dépose, allumage et dépannage de décors lumineux » de la consultation pour la fourniture, la pose, la dépose et le dépannage de décors lumineux – Marché n° 25.010 est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour des durées d'un an.

N°DEC25\_172

**Article 4** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 03 novembre 2025.